



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 62

15/06/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC**

Arrêté n° 2022 - 1091 du 14 juin 2022 fixant la liste des candidats et l'ordre des emplacements d'affichage pour les élections législatives du 19 juin 2022.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Arrêté ARS n°2022-2575 du 14 juin 2022 fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Commercy.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE –
GRAND EST**

Arrêté conjoint n° 2022-1083 du 13 juin 2022 portant modification d'autorisation du lieu de vie et d'accueil EIXISTER, désormais placé sous compétence exclusive du Président du Conseil Départemental géré par l'association EIXISTER à EIX (55400).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-aa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2022 - 1091 du 14 juin 2022

**fixant la liste des candidats et l'ordre des emplacements d'affichage
pour les élections législatives du 19 juin 2022**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code électoral, et notamment ses articles R.28 et R.101 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées ;

Vu le tirage au sort organisé pour l'attribution des panneaux d'affichage le 20 mai 2022 ;

Vu les résultats du premier tour des élections législatives du 12 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste des candidats aux élections législatives du 19 juin 2022 dans l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est fixée par circonscription et annexée au présent arrêté.

L'annexe 1 comporte la liste des candidats et leurs remplaçants dans les circonscriptions du département par ordre d'attribution des emplacements d'affichage.

ARTICLE 2 : L'ordre des candidats retenu pour le premier tour est conservé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera déposé sur la table de vote dans chaque lieu de vote pour le premier tour des élections.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète



Pascale TRIMBACH

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de Mme. la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex

- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Annexe 1
ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 19 JUIN 2022
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

1^{ère} CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

| N° d'ordre | Candidats et remplaçants |
|------------|---|
| N° 1 | M.PANCHER Bertrand Mme HUEBER GODEY Fabienne |
| N°8 | Mme GAUDINEAU Brigitte M. MAILFAIT Marc |

2^{ème} CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

| N° d'ordre | Candidats et remplaçants |
|------------|--|
| N° 5 | Mme GOULET Florence Mme GEORGE Carine |
| N° 10 | Mme BOIS Anne M. MAGISSON Robin |

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2022-1091 du 14 juin 2022

La Préfète,


Pascale TRIMBACH

ARRETE ARS n°2022-2575 du 14 juin 2022
Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale
du Centre Hospitalier de Commercy

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6154-5, L6154-7, R 6154-11 à R 6154-14 ;

Vu le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé et notamment son article 12 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-2779 en date du 29 août 2018 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courrier en date du 11 octobre 2017 du Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de la Meuse désignant, Madame le Docteur Maria RIFF en qualité de membre dudit Conseil Départemental n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, en tant que membre de la Commission de l'Activité Libérale du CH de Commercy ;

VU le courrier en date du 31 mai 2022 proposant Monsieur Antoine Gardavaud en tant que représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au sein de la Commission de l'Activité Libérale du CH de Commercy;

VU le PV de la Commission Médicale d'Etablissement du CH de Commercy du 28 septembre 2017, désignant, Madame le docteur Irina NAE en qualité de praticien exerçant une activité libérale et le Docteur Kaddour SAMHANI en qualité de praticien statutaire à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale, en tant que membres de la Commission de l'Activité Libérale de l'établissement ;

VU l'extrait du PV du Conseil de Surveillance du 29 septembre 2017 du Conseil de Surveillance du CH de Commercy désignant d'une part Madame Olivia ROTHENMACHER et d'autre part, Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN en tant que membres de la Commission de l'Activité Libérale de cet établissement et en leur qualité de membres non médecins du Conseil de Surveillance ;

Vu la désignation en date du 18 octobre 2017 de Maître Gérard VIVIEN, en qualité de représentant des usagers du système de santé ;

Considérant l'arrivée d'un nouveau membre au sein de la Commission de l'Activité Libérale du Centre Hospitalier Saint Charles de Commercy et la nécessité de fixer en conséquence la nouvelle composition nominative de cette commission.

ARRETE

Article 1: La composition nominative de la Commission de l'Activité Libérale du Centre Hospitalier Saint Charles de Commercy est fixée comme suit :

Représentant désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins de la Meuse :
Madame le Docteur Maria RIFF

Représentants non médecins désignés par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Commercy :

Madame Olivia ROTHENMACHER
Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN

Le Directeur du Centre Hospitalier de Commercy ou son représentant

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

Monsieur Antoine GARDAVAUD

Représentants désignés par la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Commercy:

Praticiens exerçant une activité libérale :

Madame le Docteur Irina NAE

Vacant

Praticien n'exerçant pas une activité libérale :

Monsieur le Docteur Kaddour SAHMANI

Représentant des usagers du système de santé :

Maître Gérard VIVIEN

Article 2 : Ces membres sont nommés pour une durée de trois ans. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 4 : La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est et la Déléguée Territoriale du département de la Meuse, le Directeur du Centre Hospitalier Saint Charles de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Meuse.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Déléguée Territoriale de la Meuse,

Céline PRINS



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



POLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur autorisation contractualisation des ESSMS
et subventions

2022 / 1083

ARRETE CONJOINT du 13 JUIN 2022

**portant modification d'autorisation du lieu de vie et d'accueil EIXISTER,
désormais placé sous compétence exclusive du Président du Conseil
Départemental**

géré par l'association EIXISTER à EIX (55400),

La préfète de la Meuse,

**Le président du Département
de la Meuse**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1-I-1° et 4°, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3, R. 313-2-1 et D. 313-2 ;
- Vu** les articles 375 à 375-9 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Vu** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Vu** la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse – Mme Pascale TRIMBACH ;
- Vu** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Vu** l'arrêté conjoint du préfet et du président du Département de la Meuse en date du 28 février 2006, autorisant la création du lieu de vie EIXISTER ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance de la Meuse 2016-2020, daté du 20 octobre 2016 ;
- Vu** les résultats du rapport d'évaluation externe reçu le 15 octobre 2019 ;
- Vu** le courrier de demande de renouvellement d'autorisation reçu le 20 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe et que ceux-ci ne s'y opposent pas ; que l'autorisation du lieu de vie et d'accueil EIXISTER a fait l'objet d'un renouvellement tacite d'autorisation au 28 février 2021, en application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le lieu de vie et d'accueil EIXISTER réalise l'exclusivité de son activité sur le fondement de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles (mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE), et que par conséquent il convient d'acter le fait que ce lieu de vie et d'accueil relève désormais de la compétence d'autorisation exclusive du Département ;

Sur proposition conjointe du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges, du directeur général des services du Département de la Meuse et du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation du lieu de vie et d'accueil EIXISTER, géré par l'association EIXISTER, renouvelée tacitement au 28 février 2021, est modifiée ainsi qu'il suit :

Le lieu de vie et d'accueil est autorisé à hauteur de 7 places, pour des garçons ou filles âgés de 12 ans révolus jusqu'à 21 ans, confiés au titre de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles relatif aux mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2 :

En application des articles L. 313-3, L. 314-1-II et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles, le lieu de vie et d'accueil EIXISTER géré par l'association EIXISTER relève de la compétence exclusive du Département pour les procédures d'autorisation, de tarification et de contrôle dévolues à l'autorité en charge de l'autorisation, sans préjudicier de la compétence de contrôle dévolue au préfet de département en application des articles L. 313-13 VI et R. 314-62 du code susvisé.

Article 3 :

Les données de l'établissement seront mises à jour dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

| | |
|--|---|
| Personne morale gestionnaire Raison sociale | ASSOCIATION EIXISTER |
| SIREN | 42 918 4781 |
| FINESS Juridique | 55000 106 9 |
| Statut juridique | 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique |
| Adresse géographique/postale | 12 rue du Château 55400 EIX |
| Etablissement Raison sociale | LIEU DE VIE EIXISTER |
| Adresse géographique | 12 rue du Château 55400 EIX |
| SIRET | 42918478100012 |
| FINESS Etablissement | 55 000 111 9 |
| Date d'ouverture | 25 septembre 2001 |
| Date d'effet de la dernière autorisation | 28 février 2021 |
| Catégorie de l'établissement | 462 – Lieux de vie |
| Discipline | 912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents |
| Mode d'accueil | 11 - Hébergement complet internat |
| Publics | 800 – Enfants, Adolescents ASE |
| Capacité totale autorisée | 7 places |

Article 4 :

Le renouvellement de cette autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

La première des deux évaluations externes est effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation soit le 28 février 2028 et la seconde au plus tard deux ans avant la date de renouvellement soit le 28 février 2034.

Article 5 :

Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le président du Département :

- conformément à l'article L. 313-1 du code d'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation ;
- conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement ou service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou service ;
- conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement ou service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges, et le directeur général des services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Département de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc,

Le

La Préfète

Le Président du Conseil départemental


Pascale TRIMBACH


Jérôme DUMONT